

## Chronique locale

—Le Révd Père Saintourens, Dominicain, a prêché un excellent sermon, dimanche, à Sorel, sur les devoirs du père et de la mère de famille.

—Le service annuel pour les membres défunts de l'Union de prières, a lieu aujourd'hui, à la cathédrale.

—Les Dames de Charité ont eu leur retraite cette semaine. Cette retraite a été prêchée par le R. P. Fulcran de l'ordre des Franciscains.

—M. le curé Decelles est arrivé vendredi des Etats-Unis où il était allé prêcher une retraite.

—La semaine dernière, M. Sinaï Richer est allé mettre en place, à Chambly, l'un des deux grands tableaux qu'il avait entrepris pour l'église de cet endroit.

—Les délais, pour inscription et radiation des noms de la liste électorale pour la cité de St-Hyacinthe sont expirés depuis mercredi. La révision finale, pour les arrondissements de votation compris en cette cité, aura lieu dans une quinzaine.

—On estime à environ \$2,000, en 1 article couverts par les assurances, les dommages causés par le dernier incendie à la fabrique Mosely.

—On nous informe que M. le chef de police Renoit est beaucoup mieux et sera bientôt rétabli tout à fait de la grave maladie dont il a souffert.

—Du consentement mutuel des propriétaires, la course qui devait avoir lieu dernièrement entre le cheval de M. H. Marchessault et celui de M. Jos. Leduc a été remise à plus tard.

—Le conseil-de-ville vient de confier le soin de la vaccination à M. le Dr Beaudry.

—M. Jos. Leduc, de cette vilie, a entrepris et déjà commencé l'exécution des travaux à l'église de la Rivière du loup (en bas).

—M. le Magistrat J. E. Perreault a présidé lundi et mardi, une enquête préliminaire dans une affaire de parjure entre Frs. Phénix dit Dauphinois vs Julien Allard.

MM. Morrison et Desmarais occupaient pour la demande et Lussier et Gendron pour la défense. Après les témoignages entendus M. le Magistrat a rendu son jugement, condamnant Allard à subir son procès devant la Cour du Banc de la Reine.

—Comme on le verra par les procédés du Conseil-de-Ville à sa dernière séance, un comité

a été nommé pour tenir une enquête sur un incendie qui a eu lieu en cette ville le 17 courant, dans le quartier No 4. Sans connaître les raisons qui ont forcé le conseil à prendre cette décision, nous devons dire que déjà l'opinion publique s'était émue à l'occasion de certains incendies et que, dans quelques cas, une enquête eut été fort plausible. L'enquête qui se fait aujourd'hui, quelque soit son résultat, aura pour effet de protéger et le public et les compagnies d'assurances. en mettant en garde ceux qui tenteraient, par des moyens criminels, de compenser les petits profits d'une mauvaise saison.

—La Banque de St-Hyacinthe va ouvrir une succursale à St-Césaire. Comme on sait la Banque de St-Hyacinthe eut une succursale à St-Césaire autrefois, mais elle fut fermée après quelques années d'existence. La nouvelle succursale sera ouverte la semaine prochaine et aura pour gérant MM. L. J. Lacasse, ci-devant gérant de la succursale de la Banque Ville-Marie à St-Césaire. Ajoutons que la succursale de la Banque Ville-Marie, disparaît et que les affaires de cette succursale seront continuées par la Banque de St-Hyacinthe.

—Voici un relevé du montant des amendes perçues mensuellement depuis le 1er janvier 1891, jusqu'aujourd'hui, à la Cour du Recorder :

Janvier .....	\$30.00
Février.....	29.50
Mars.....	17.10
Avril .....	11.70
Mai .....	14.00
Juin .....	13.80
Juillet.....	27.20
Août.....	41.45
Septembre.....	39.00
Octobre .....	1.00

Du premier au 29 octobre il a été perçu une piastre d'amende. De longtemps on n'a vu pareille acalmie dans les annales de la cour de police. L'on devra remarquer toutefois que ces montants seprésentent l'amende pure et simple, les frais du greffier et des constables étant à part.

—Le secrétaire de la cité est à préparer les listes électorales municipales, d'après la nouvelle loi, pour les élections municipales de janvier 1892. Ces listes devront être terminées, assermentées et déposées dans son bureau le 15 novembre prochain et révisées par un bureau de révision formé des conseillers dont la charge n'expire pas cette année et du maire. Cette